
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude de demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, qui aura lieu à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par *Développement zone verte inc.* a pour but de construire, sur les lots 3 891 133 et 3 891 134 actuellement occupés par les 30-32 et 34-36, rue Saint-Thomas, une habitation multifamiliale munie de conteneurs semi-enfouis installés en cour avant, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande présentée par *Groupe Immobilier Casa inc.* a pour but de construire, sur le lot 3 065 083 situé à l'angle des rues Notre-Dame et des Hérons, une habitation multifamiliale qui présente les aspects dérogatoires suivants :

- Sur la rue des Hérons, une marge de recul avant de 6,5 mètres au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.
- Des conteneurs semi-enfouis installés en cour avant de la rue des Hérons, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, relativement à ces demandes, avant 16 heures, le 3 mars 2022.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 16 février 2022.

Marie-Josée Charron, greffière